

CANTON DE ST JEAN DE MONTS ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DE LA GUERINIERE

CR du Conseil Municipal du 18/01/2021

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi dix-huit janvier, le Conseil Municipal de la Commune de LA GUERINIERE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierrick ADRIEN, Maire.

Date de la convocation : jeudi 14 janvier 2021

PRÉSENTS : M. Pierrick ADRIEN, Maire, Mme Marie BOUTOLLEAU, M. Joël MARREC, Mme Clara GROSFILLEY, M. Philippe TRAMCOURT, M. Patrice AUBERNON, M. Philippe CORBREJAUD, M. Patrice DE BONNAFOS, Mme Béatrice DUPUY, M. Olivier MARCHAND, Mme Cindy PALVADEAU, Mme Patricia RAIMOND, M. Laurent SOULARD.

ABSENTE EXCUSÉE : Mme Catherine DELANNOY qui a donné pouvoir à M. Patrice DE BONNAFOS.

ABSENTE : Mme Joceline BOUYER.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme Cindy PALVADEAU

La séance est ouverte à 18h05.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 est validé.

OBJET : Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2021 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) : Budget Commune – n° DEL2021001

Monsieur Joël MARREC, Adjoint aux Finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget primitif qui devra intervenir avant le 15 Avril 2021.

Plafonds autorisés :

Opération	BP 2020	25%
9002: Voirie	225 493 €	56 373 €
2008: Matériels	39 000 €	9 750 €
9001 : Mairie	20 507 €	5 127 €
2007: Bâtiments	255 000 €	63 750 €
2010: Contrat Territoire	390 000 €	97 500 €
2015: Salle des sports	70 000 €	17 500 €
8901: Ecole Publique Mixte	70 000 €	17 500 €
2002: Bibliothèque	0 €	0 €
9060: Musée	0 €	0 €
Chap 20 non individualisé (PLU...)	9 000 €	2.250 €
Chap 21 non individualisé (réserve foncière)	37 015 €	9 254 €
TOTAL	1 116 015 €	279 004 €

Soit un montant plafond (maximum) de dépenses de 279.004€ TTC.

Les dépenses d'investissement concernées et les montants proposés sont les suivants :

Article	OPERATION VOIRIE	Montant TTC
2315	Rue du Mathois travaux mur soutènement et pluvial (engagement délibération N°2020081)	36.000€
2121	Arbres-(nouveaux aménagements)	5.000€
2315	Ganivelles boulevard de l'Océan	5.000€

TOTAL OPERATION 9002 (inférieur au plafond autorisé de 56.373)		46.000€
Article	OPERATION MATERIELS	Montant TTC
2316	Restauration du tableau « La Jeanne de Nantes »	2.772 €
2188	Matériel pose fourreaux	3.400 €
TOTAL OPERATION 2008 (inférieur au plafond autorisé de 9.750)		6.172€
Article	OPERATION BATIMENTS COMMUNAUX	Montant TTC
2188	Portillon cimetièrre	1 000 €
2313	Toiture Musée	3 100 €
2188	Portail Ecole Maternelle	2 500 €
2313	Reprise technique de 22 emplacements cimetièrre	8 000€
TOTAL OPERATION 2007 (inférieur au plafond autorisé de 63.750)		14 600 €
Article	OPERATION CONTRAT TERRITOIRE	Montant TTC
2315	Travaux d'aménagement du parking des pins : solde variante N°2 pluvial	50 000 €
2315	Aire de jeux et clôture (parking des pins)	14 400 €
2121	Plantations arbres parking des Pins	5 000 €
TOTAL OPERATION 2010 (inférieur au plafond autorisé de 97.500)		69 400 €
Article	OPERATION SALLE DES SPORTS	Montant TTC
2188	Vitrines affichages salle de sport (1*12A et 6*4A4)	1.300€
TOTAL OPERATION 2015 (inférieur au plafond autorisé de 17.500)		1 300 €
Article	OPERATION MAIRIE	Montant TTC
2184	Mobilier accueil mairie (agence postale)	3.000€
TOTAL OPERATION 2015 (inférieur au plafond autorisé de 5.127)		3 000 €
SOIT UN MONTANT TOTAL DE DEPENSES PROPOSE DE :		140.472€ TTC

Considérant l'avis de la commission des finances en date du 09 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2021 M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans les conditions exposées ci-dessus.

- Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

OBJET : Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2021 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) : Budget SPIC Camping de la Court – n° DEL2021002

Monsieur Joël Marrec, Adjoint aux Finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget primitif qui devra intervenir avant le 15 Avril 2021.

Plafonds autorisés :

Chapitre	BP 2020 (HT)	25%
20: Immobilisations incorporelles	8 500 €	2 125 €
21: Immobilisations corporelles	59 800 €	14 950 €
23: Immobilisations en cours	0 €	0 €
TOTAL	68 300 €	17 075€ HT

Soit un montant plafond (maximum) de dépenses de 17.075€ TTC.

Les dépenses d'investissement concernées et les montants proposés sont les suivants :

Article	CHAPITRE 21	Montant HT
2188	Borne eau / vidange	8100,00 €
TOTAL CHAPITRE 21 (inférieur au plafond autorisé de 14.950)		8.100,00 €
SOIT UN MONTANT TOTAL DE DEPENSES PROPOSE DE :		8.100€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2021 M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans les conditions exposées ci-dessus.

- Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Objet : Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) ou DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) pour des travaux d'extension et d'amélioration du confort thermique de la salle de sports des pinsonnières – n° DEL2021003

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Commune doit faire connaître à l'Etat les opérations qu'elle envisage de réaliser au cours de l'année 2021 et susceptible d'être subventionnées.

Au regard des critères d'éligibilité, il est proposé de constituer un dossier auprès de l'Etat pour les travaux d'extension et d'amélioration du confort thermique de la salle de sports des pinsonnières, dont la dépense totale estimée, est de 742.925 euros HT.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		142.925 €	19,5%
Emprunts		150.000 €	20%
Sous-total autofinancement		292.925 €	39,5%
Union européenne			
Etat		450.000 €	60,5%
Conseil régional			
Conseil départemental			
Fonds de concours CC			
Autres			
Sous-total subventions		450.000 €	60,5%
Total H.T		742.925 €	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE l'opération de travaux d'extension et d'amélioration du confort thermique de la salle de sports des pinsonnières et les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel;
- DÉCIDE DE SOLLICITER l'attribution de la DETR ou DSIL à hauteur de 450.000€;
- DÉCIDE DE S'ENGAGER à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions;

- AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Objet : Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) ou DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) pour des travaux d'effacement de réseaux en lien avec le déploiement de la fibre optique – n° DEL2021004

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Commune doit faire connaître à l'Etat les opérations qu'elle envisage de réaliser au cours de l'année 2021 et susceptible d'être subventionnées.

Au regard des critères d'éligibilité, il est proposé de constituer un dossier auprès de l'Etat pour les travaux d'effacement de réseaux en lien avec le déploiement de la fibre optique dont la dépense totale estimée pour le programme 2021-2023, est de 913.291 euros (délibération N°2020103).

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		82.581 €	9,05 %
Emprunts		100.000 €	10,95%
Sous-total autofinancement		182.581 €	20 %
Union européenne			
Etat		194.805 €	21,33%
Conseil régional			
Conseil départemental			
Fonds de concours CC			
Sydev		535.905 €	58,67%
Sous-total subventions		730.710 €	80%
Total H.T		913.291 €	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE l'opération d'effacement de réseaux en lien avec le déploiement de la fibre optique programme 2020-2023 et les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel;
- DÉCIDE DE SOLLICITER l'attribution de la DETR ou DSIL à hauteur de 194.805€;
- DÉCIDE DE S'ENGAGER à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

OBJET : Recrutements pour accroissement saisonnier d'activités – n° DEL2021005

M. le Maire, informe que, comme les années précédentes, il est nécessaire de recruter des agents supplémentaires pour pallier à l'accroissement saisonnier d'activités au sein des Services de la Commune : services techniques, services administratifs, service police rurale principalement.

Considérant les textes en la matière et notamment la loi du 26 janvier 1984 modifiée, article 3 alinéa 2 ;

M. le Maire propose de fixer le nombre d'emplois-mois à 30 mois sur l'année 2021.

Après avis favorable du bureau en date du 6 janvier 2021,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la création d'emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activités, pour une durée maximum de 30 mois (temps plein) sur l'année 2021 ;
- DECIDE que le niveau de rémunération sera déterminé selon la nature des fonctions exercées, et par référence aux grilles indiciaires afférentes à la catégorie C (échelle C1 ou C2) ;
- DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget communal ;
- AUTORISE M. le Maire à procéder aux recrutements et à signer tout document à intervenir.

OBJET : Recrutements pour accroissement temporaire d'activités – n° DEL2021006

M. le Maire expose que les besoins du Service Public, et notamment les services administratifs et les services techniques, nécessitent le recrutement d'agents non-titulaires pour faire face à un surcroît temporaire d'activités.

Considérant les textes en la matière et principalement la loi du 26 janvier 1984 modifiée, article 3 alinéa 1 ;

M. le Maire propose de fixer le nombre d'emplois à 6 mois (temps plein) sur l'année 2021.

Il rappelle que, conformément aux textes en vigueur, tout agent indisponible (maladie, congés, etc...) peut être remplacé dans la limite de la durée d'absence.

Après avis favorable du bureau en date du 6 janvier 2021,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la création d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activités, pour une durée maximum de 6 mois (temps plein) sur l'année 2021 ;
- DECIDE que le niveau de rémunération sera déterminé selon la nature des fonctions exercées, et par référence aux grilles indiciaires afférentes à la catégorie C (échelle C1 ou C2) ;
- DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget communal ;
- AUTORISE M. le Maire à procéder aux recrutements et à signer tout document à intervenir.

OBJET : Attribution du marché concernant les travaux d'aménagement de l'espace public du parking des Pins – n° DEL2021007

Monsieur TRAMCOURT rappelle la programmation des travaux d'aménagement du parking des Pins, entrant dans le cadre du Contrat Territoire Région et Contrat Vendée Territoire (DEL2020099-DEL2020100).

A cet effet, un marché public à procédure adaptée (en application de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique) a été lancé.

Considérant que la valeur estimée du besoin est supérieure à 90 000 euros hors taxes, un avis de marché a fait l'objet d'une publication dans un journal d'annonces locales (article R2131-12 du Code de la Commande Publique).

Considérant que la valeur estimée du besoin est supérieure à 40 000 euros hors taxes et que la procédure a donné lieu à un avis d'appel à la concurrence, les documents de la consultation, les communications et les échanges d'informations sont effectués via une plate-forme de dématérialisation.

Vu l'avis favorable de la commission voirie en date du 28 septembre 2020 avec prise en compte de la variante n°2 (pavés à joints engazonnés), ceci afin d'améliorer la perméabilité.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 02 décembre 2020.

Considérant la mise à disposition des documents (via la plate-forme de dématérialisation) en date du 03 novembre 2020 ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié le 06 novembre 2020;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 27 novembre 2020 à 12h00;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu l'avis favorable de la commission voirie en date du 18 janvier 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le choix de la variante n°2 (pavés à joints engazonnés) pour les travaux qui seront exécutés ;
- DECIDE d'attribuer le marché public à l'entreprise BODIN SAS pour un montant de 171 679,59 euros hors taxes ;
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de ce marché.

Le Conseil Municipal est clos à 18h52.

Affiché le 17 décembre 2020